

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 17 juin 2024**

**Délibération du CA n°24/16**

Objet : Budget rectificatif n°1 2024

Document(s) joint(s) : Rapport et 10 états GBCP

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

Exposé des motifs : budget rectificatif n°1 2024

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 99 817 185 € d'autorisations d'engagement dont
  - 30 690 254 € personnel
  - 35 273 800 € fonctionnement
  - 33 853 131 € investissement
- 100 747 436 € de crédits de paiement dont
  - 30 690 254 € personnel
  - 46 216 884 € fonctionnement
  - 23 840 298 € investissement
- 89 883 298 € de prévisions de recettes
- -10 864 138 € de solde budgétaire



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 11 588 445 € de variation de trésorerie
- - 5 160 912 € de résultat patrimonial
- - 5 687 568 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 14 489 871 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR1 2024

*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.*

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation de la  
région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Gabriele FIONI